

Annexe 6 : Rédaction du lot « Opérateurs »

Le RAP 2012 rend compte des engagements pris dans le projet annuel de performances (PAP) 2012 concernant l'ensemble des opérateurs de chaque programme. **Le rattachement d'un opérateur à un programme dans le RAP 2012 a pour référence la maquette budgétaire de la LFI 2012.**

Les points d'attention :

- **comme pour les RAP 2011, une session d'information dédiée au volet « Opérateurs »** dans l'application Farandole est organisée. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le calendrier figurant en annexe 1 ;

- **comme pour les années précédentes, les données 2012 pouvant être pré-remplies à partir des documents budgétaires 2013 sont visibles dès l'ouverture de l'application Farandole** : il appartient donc aux ministères de vérifier ces données et le cas échéant de les modifier (y compris les données relatives aux budgets prévisionnels 2012 si une différence est constatée avec les informations saisies dans le système d'information OPE ;

- **les données d'emplois pré-renseignées (réalisation 2011 et prévision 2012) sont bloquées à la saisie** et ne peuvent pas faire l'objet d'une modification directe par les ministères ;

- **comme pour les années précédentes, les données du tableau « Récapitulatif des crédits versés aux opérateurs de l'État » (tableau n° 1) sont pré-renseignées** en ce qui concerne les crédits de catégories 32 et 72. Elles **doivent en revanche être saisies manuellement par les responsables de programme pour les crédits de titre 6**. Une attention particulière doit être portée sur la cohérence de ces données avec celles relatives aux crédits versés à des opérateurs de l'État figurant dans le volet JPE.

Les nouveautés introduites dans le RAP 2012

Plafond d'autorisation des emplois des opérateurs du programme « chef de file »

Comme pour les PAP 2013, la partie « Consolidation des emplois » comprend le détail des mesures qui ont composé le passage du plafond d'emplois autorisé en LFI 2011 vers le plafond exécuté en 2012. Pour les opérateurs rattachés à plusieurs programmes, seul le programme dit « chef de file » est concerné.

Pour l'exécution 2012, cette partie est composée d'un tableau en deux parties :

- une ligne rappelant les mesures permettant de passer de la LFI 2011 vers le plafond d'emplois autorisé en prévision 2012. Ce tableau est pré alimenté par le bureau 2MPAP de la direction du budget. Cette partie n'est visible qu'en mode « consultation » ;

- une ligne à saisir par les ministères, détaillant les mesures qui ont permis de passer du plafond exécuté en 2011 au plafond d'emplois exécuté en 2012. À cet égard, si un écart (à la hausse ou à la baisse) est constaté entre la prévision et l'exécution, les ministères doivent **obligatoirement** fournir un commentaire explicatif.

Compte financier de l'opérateur

Le tableau « Compte financier 2012 » distingue, au sein de l'enveloppe « Dépenses de personnel », une information relative à la contribution employeur de l'opérateur au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions ». Cette ligne est à saisir par les ministères à la fois pour la prévision et l'exécution 2012. *Seuls sont concernés par des charges de pensions civiles les opérateurs qui rémunèrent des titulaires de la fonction publique d'État.*

Contribution de l'opérateur aux dépenses d'avenir¹

Comme pour la construction de l'annexe « Opérateurs de l'État » au PLF 2013, les tableaux détaillant la contribution individuelle 2012 de chaque opérateur aux dépenses d'avenir (à titre d'opérateur intermédiaire et/ou de bénéficiaire final) doivent inclure à la fois **les dotations consommables et non consommables**.

¹ Loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010.

Les contrôles de cohérence introduits pour la relecture des RAP 2012

À l'instar des RAP 2011 et des PAP 2013, des contrôles automatiques d'aide à la relecture sont prévus pour les RAP 2012. Ils visent à mettre en lumière certains écarts entre les tableaux du RAP pour que ceux-ci puissent être corrigés ou faire l'objet de commentaires.

Ces contrôles automatiques se matérialisent par des messages d'alerte sur l'écran de saisie et lors de la production du document :

- en cas d'absence de saisie manuelle des données relatives aux transferts (titre 6) du tableau « Récapitulation des crédits du programme destinés aux opérateurs de l'État », surtout lorsque de telles données ont été renseignées l'année précédente et lors de la prévision 2012 ;

- en cas d'incohérence entre le plafond exécuté pour 2012 au niveau du programme et la somme des plafonds exécutés pour 2012 de chaque opérateur de ce programme ;

- en cas d'incohérence des données relatives aux subventions/ressources de l'État entre le tableau « Financements de l'État » et le tableau « Compte financier de l'opérateur » (compte de résultat et tableau de financement abrégé) ;

- en cas d'incohérence entre les données du tableau « Compte financier de l'opérateur » et celles du tableau « Dépenses 2012 de l'opérateur par destination » : le total de chaque colonne du tableau « Dépenses 2012 de l'opérateur par destination » doit être inférieur ou égal à l'enveloppe considérée du compte de résultat (pour le personnel, le fonctionnement et les interventions) ou du tableau de financement abrégé (pour l'investissement). L'écart doit correspondre aux charges calculées ;

- en cas d'écart entre le nombre d'emplois mis à disposition des opérateurs du programme par le programme courant (JPE du titre 2, tableau « Répartition du plafond d'emplois par service ») et la somme des « Emplois rémunérés par l'État par ce programme » renseignés par les opérateurs du programme (tableau « Consolidation des emplois des l'opérateur »).

Une fiche spécifique de relecture des RAP accompagnant ces contrôles sera diffusée ultérieurement.

Compte tenu du fait que les données à renseigner concernent principalement la réalisation 2012, la saisie s'effectuera directement dans l'application Farandole. La bascule des données dans le SIOPE aura lieu ultérieurement.

Vous pouvez faire part de vos éventuelles difficultés de saisie à la cellule « Opérateurs » de la mission « Performance de l'action publique » (2MPAP) de la direction du budget à l'adresse suivante :
assistance-operateurs.budget@finances.gouv.fr

1- Récapitulation des crédits alloués aux opérateurs de l'État

Ce tableau recense l'intégralité des crédits versés par le programme à des opérateurs de l'État, que ceux-ci soient ou non rattachés au programme en question.

Tableau n° 1 : Récapitulation des crédits alloués aux opérateurs de l'État

Nature de la dépense	Réalisation 2011 (RAP 2011)		LFI 2012		Réalisation 2012	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999
Dotations en fonds propres (titre 7-2)	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999
Transferts (titre 6)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Total	99 999 999	99 999 999	99 999 999	99 999 999	99 999 999	99 999 999

EXPLICATION DES RUBRIQUES :

a) **Subventions pour charges de service public (catégorie 32) et dotations en fonds propres (catégorie 72)** : rubriques renseignées automatiquement à partir des données chiffrées du programme (JPE).

b) **Transferts (titre 6)** : l'attention des responsables de programmes est attirée sur le fait que les montants relatifs aux transferts ne sont pas automatiquement renseignés. **Cette rubrique doit être renseignée manuellement** pour les trois colonnes. Il conviendra sur ce point de tenir compte des données relatives à 2012 actualisées lors de la campagne des PAP 2013 et de **veiller à la cohérence des données avec les données inscrites dans les volets JPE**.

COMMENTAIRES A FOURNIR : Précisions méthodologiques, commentaires sur l'écart entre la prévision et l'exécution, **détail des opérateurs financés par le programme, notamment par des crédits de transferts**.

2- Consolidation des emplois

Ce tableau n'apparaît qu'en mode « consultation ». Il est pré-renseigné à partir des données du tableau « Consolidation des emplois de l'opérateur » (cf. *infra* tableau n° 7). Ce tableau retrace les emplois de tous les opérateurs du programme. Pour les opérateurs multi-imputés, il ne concerne que le programme chef de file (voir liste en fin d'annexe).

Tableau n° 2-1 : Emplois des opérateurs y compris opérateurs multi-imputés pour le programme chef de file

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2011 (1)				Prévision 2012 (3)				Réalisation 2012			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond LFI	hors plafond LFI	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
Nom opérateur 1	99	99	9	99	99	99	9	99	99	99	9	99
Nom opérateur 2	99	99	9	99	99	99	9	99	99	99	9	99
Nom opérateur 3	99	99	9	99	99	99	9	99	99	99	9	99
Total	999	999	999	999	999	999	999	999	999	999	999	999

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) La prévision 2012 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2012 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2012.

COMMENTAIRES A FOURNIR : Observations et justification des variations nécessaires sur les emplois.
Précisions méthodologiques éventuelles.

Tableau n° 2-2 : Emplois des opérateurs multi-imputés (programme non chef de file)

Lorsqu'un opérateur relève de plusieurs programmes (voir liste en fin d'annexe) et pour les programmes co-financiers (hors programme chef de file), ce tableau complète le tableau n° 2-1 pour **présenter à titre d'information les emplois de cet opérateur**, qui sont comptabilisés au titre de la fixation du plafond d'emplois dans le programme « chef de file » (soit dans le tableau n° 2-1 du programme « chef de file »).

Intitulé de l'opérateur <i>Programme chef de file</i>	Réalisation 2011 (1)				Prévision 2012 (3)				Réalisation 2012			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs (4)			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs (4)			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs (4)		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond LFI	hors plafond LFI	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
Nom opérateur 1 <i>YYY nom du programme</i>	99	9	9	99	99	9	9	99	99	9	9	99
Nom opérateur 2 <i>ZZZ nom du programme</i>	99	9	9	99	99	9	9	99	99	9	9	99
Total	999	99	99	99	999	99	99	99	999	99	99	99

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) La prévision 2012 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2012 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2012.

(4) Selon les informations fournies dans le RAP du programme chef de file.

COMMENTAIRES A FOURNIR : Précisions méthodologiques éventuelles.

Tableau n° 2-3 : Plafond des autorisations d'emplois des opérateurs du programme « chef de file »

Ce tableau détaille au niveau du programme concerné les mesures qui composent le passage du plafond d'emplois autorisé en LFI 2011 (ou LFR le cas échéant) au plafond d'emplois exécuté lors du compte financier 2012.

Au RAP 2012, ce tableau est donc constitué de deux parties :

- une première partie correspondant au détail des mesures composant le passage du plafond d'emplois autorisé en LFI 2011 vers le plafond d'emplois autorisé en LFI 2012 (ou LFR le cas échéant). Ce tableau est pré rempli par le bureau 2MPAP de la direction du budget et est disponible en lecture uniquement ;

- une seconde partie correspondant au détail des mesures réellement constatées entre le plafond d'emploi exécuté en 2011 et le niveau du plafond d'emplois réalisé en 2012.

L'attention des ministères est appelée sur l'obligation de fournir un commentaire sur les écarts qui pourraient être constatés entre les deux tableaux (à la hausse ou à la baisse).

	2011						2012
	Emplois sous plafond au 31 décembre <i>en ETP</i>	Solde des transferts T2/T3 (1)	Solde des transferts internes (2)	Solde des transferts externes (3)	Corrections techniques (4)	Solde net des créations ou suppressions d'emplois	Emplois sous plafond au 31 décembre <i>en ETP</i>
Prévision	999*	99	99	99	99	99	999
Exécution	999**	XX	XX	XX	XX	99	XXX

* Plafond voté en LFI 2011 ou le cas échéant en LFR

** Source : RAP 2011.

Explication des rubriques :

(1) Solde des transferts entrants et sortants entre les plafonds d'emplois de l'État et ceux de l'opérateur (ou inversement).

(2) Solde des transferts internes au périmètre des opérateurs : l'opérateur est nouvellement rattaché au programme concerné, des emplois d'un autre opérateur ont été transférés vers celui-ci.

(3) Solde des transferts externes au périmètre des opérateurs : l'organisme est un nouvel entrant au périmètre des opérateurs, l'opérateur absorbe les emplois d'un organisme non opérateur, certains emplois sortent de l'opérateur pour être rémunérés par un organisme non opérateur.

(4) Solde des mesures traduisant un affinement et une fiabilisation des mécanismes de décompte des emplois de l'opérateur : des emplois initialement sous plafond sont en réalité des contrats aidés, un emploi mis à disposition était à tort comptabilisé dans le sous plafond.

Présentation détaillée des opérateurs

3- Analyse des résultats par opérateur

Afin d'alléger le volet « Opérateurs » du RAP 2012, la présentation des missions et des activités de l'opérateur est renvoyée au PAP 2012. Une analyse des résultats et/ou écarts est présentée pour la réalisation 2012. **Cette partie apparaît au début de chaque présentation détaillée par opérateur.**

Elle inclut des précisions sur les écarts constatés entre les prévisions d'emplois 2012 et leur réalisation, ainsi que sur les écarts constatés entre la prévision initiale du budget et son exécution 2012.

L'analyse des résultats doit également permettre d'établir un bilan détaillé en matière de gouvernance et de pilotage stratégique (contrat d'objectif et de performance, lettre de mission au dirigeant, rendez-vous stratégiques), de politique immobilière (SPSI) et de rationalisation des fonctions support (parc automobile, fonction « achats », etc.).

Dans les cas où un contrat d'objectifs et de performance a été négocié avec l'opérateur, une attention particulière est apportée à l'examen de sa mise en œuvre concernant l'année 2012.

4- Présentation chiffrée de l'opérateur

Lorsqu'un opérateur relève de plusieurs programmes, les informations le concernant ne sont présentées de façon exhaustive que dans un seul programme, dit programme « chef de file ». Pour mémoire, il s'agit du programme sur lequel est décompté le plafond d'autorisation d'emplois de l'opérateur.

Le programme non « chef de file » renseigne uniquement le tableau « Financements de l'État ».

L'attention des ministères est appelée sur la cohérence de ces données lorsqu'elles concernent un opérateur qui fait l'objet d'une présentation dans plusieurs programmes (par exemple : l'Agence de services et de paiement (ASP) qui est présentée dans les programmes 102 et 154 ; le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) qui est présenté dans les programmes 172, 190, 191 et 212) : les financements versés par l'État doivent donc être repris de manière exhaustive dans chacun de ces programmes.

Par conséquent, il est de la responsabilité du programme « chef de file » de l'opérateur de s'assurer que la totalité des crédits versés par les programmes co-financiers figure dans le tableau ci-dessous, et de veiller à ce que tous ces programmes bénéficient de la même information.

Tableau n° 3 : Financements de l'État

(en milliers d'euros)

Action ou autre programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011 (RAP 2011)		LFI 2012		Réalisation 2012	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° aa : libellé de l'action	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Subventions pour charges de service public	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Dotations en fonds propres	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Transferts	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Action n° bb : libellé de l'action	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Dotations en fonds propres	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Total pour ce programme	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999
Programme XXX : libellé du programme	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Subventions pour charges de service public	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Transferts	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Programme YYY : libellé du programme	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Dotations en fonds propres	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Transferts	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Total	99 999 999	99 999 999	99 999 999	99 999 999	99 999 999	99 999 999

Vous devez choisir les actions de ce programme et le cas échéant les autres programmes qui participent au financement de cet opérateur. Ensuite vous saisissez les montants des subventions pour charges de service public, les dotations en fonds propres et les transferts.

L'attention des ministères est appelée sur la séparation stricte depuis le 1^{er} janvier 2012 des financements de l'État liés au fonctionnement courant de l'opérateur – imputés sur des crédits de catégorie 32 – des financements liés à l'investissement fléché – imputés sur des crédits de catégorie 72.

COMMENTAIRES A FOURNIR :

Analyse de l'évolution des crédits versés et justification des principaux écarts constatés entre la LFI 2012 et la réalisation 2012.

Budget de l'opérateur (tableaux n° 4 et 5)

Les tableaux sont remplis à partir des documents présentés lors des votes du budget prévisionnel 2012 et du compte financier 2012 des opérateurs par leur organe délibérant.

La colonne « Budget prévisionnel » fait référence au budget initial de l'opérateur. L'inscription du budget avec décision modificative à la place du budget initial doit faire l'objet d'un accord préalable de la part de la direction du budget.

La colonne « Compte financier » fait référence aux comptes financiers votés de l'opérateur. Si au moment de l'élaboration des RAP 2012, l'organe délibérant n'a pas encore voté les comptes, l'opérateur peut inscrire le compte financier provisoire tel qu'il a été soumis à l'approbation du conseil d'administration ou bien tel qu'il a été soumis à une certification par un commissaire aux comptes. La source des données de réalisation doit être précisée (*cf. infra*).

Tableau n° 4 : Compte financier 2012 de l'opérateur

Pour le RAP 2012, le budget de l'opérateur est présenté selon les modalités prévues pour le PAP 2012 dans le format retenu et simplifié de la présentation du budget prévisionnel et du compte financier des opérateurs à leur organe délibérant, soit un compte de résultat et un tableau de financement abrégé.

Pour mémoire, une ligne est présentée au sein de l'enveloppe de personnel et permet de saisir, lorsque l'opérateur est concerné, le montant de sa contribution employeur au CAS « Pensions ».

L'attention des ministères est appelée sur la séparation stricte depuis le 1^{er} janvier 2012 des financements de l'État liés au fonctionnement courant de l'opérateur – crédits de catégorie 32 enregistrés dans le compte de résultat – des financements liés à l'investissement fléché – crédits de catégorie 72 enregistrés dans le tableau de financement.

Les subventions et les charges comptabilisés en comptes de tiers (classe 4 au bilan de l'organisme) peuvent aussi être précisées pour compléter cette présentation de la situation budgétaire et comptable de l'opérateur.

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Budget prévisionnel	Compte financier (1)	Produits	Budget prévisionnel	Compte financier (1)
Personnel	XXXX	XXXX	Ressources de l'État	99 999	99 999
<i>dont charges de pensions civiles</i>	XXXX	XXXX	- subventions de l'État	XXXX	XXXX
Fonctionnement	XXXX	XXXX	- ressources fiscales	XXXX	XXXX
Intervention	XXXX	XXXX	Autres subventions	XXXX	XXXX
			Ressources propres et autres	XXXX	XXXX
Total des dépenses	999 999	999 999	Total des recettes	999 999	999 999
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	999	999
Total : équilibre du CR	999 999	999 999	Total : équilibre du CR	999 999	999 999

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget prévisionnel	Compte financier (1)	Ressources	Budget prévisionnel	Compte financier (1)
Insuffisance d'autofinancement	XXXX	XXXX	Capacité d'autofinancement	XXXX	XXXX
Investissements	XXXX	XXXX	Ressources de l'État	XXXX	XXXX
			Autres subv. d'investissement et dotations	XXXX	XXXX
			Autres ressources	XXXX	XXXX
Total des emplois	999 999	999 999	Total des ressources	999 999	999 999
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	9 999	9 999

(1) Champ obligatoire conditionnant la saisie des données. La source des données de réalisation 2012 devra être précisée :

- Compte financier voté
- Compte financier soumis à l'approbation du conseil d'administration
- Compte financier soumis à certification du commissaire aux comptes
- Autres (à préciser)

EXPLICATION DES RUBRIQUES :

a) Les charges du compte de résultat et les emplois du tableau de financement abrégé sont présentés en enveloppes agrégées de crédits (personnel, fonctionnement et intervention le cas échéant pour le compte de résultat, et investissement pour le tableau de financement abrégé).

Les charges du compte de résultat comprennent également les charges calculées.

b) Les produits du compte de résultat distinguent :

a. les ressources de l'État dont les subventions (subventions pour charges de service public et crédits d'intervention excepté ceux gérés en compte de tiers) et les ressources fiscales affectées ;

b. les autres subventions reçues de financeurs publics autres que l'État (collectivités locales, Union européenne, autres organismes) ;

c. les ressources propres et autres regroupant les autres recettes (recettes commerciales, droits d'entrée, produits financiers, taxe d'apprentissage, etc.) et notamment les recettes liées aux ventes de produits ou de prestations à l'État (imputés sur le titre 3 – catégorie 1 de l'État).

Les produits du compte de résultat comprennent également les produits calculés.

c) Les ressources du tableau de financement abrégé comprennent :

a. les ressources de l'État (dotations en fonds propres – catégorie 72) ;

b. les autres subventions d'investissement et dotations reçues de financeurs publics autres que l'État ;

c. les autres ressources.

COMMENTAIRES A FOURNIR :

Les produits et ressources autres que ceux de l'État doivent être précisément décrits. À titre d'exemple, l'origine des fonds de la rubrique « Autres subventions » du compte de résultat doit être précisée : collectivités locales, Union européenne, etc. Analyse des principaux écarts constatés entre la prévision et l'exécution 2012.

Tableau n° 4 bis : Présentation spécifique du compte financier 2012 des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST)

La présentation du budget des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) reprend la présentation prévue par le décret n° 2002-252 du 22 février 2002 modifié par le décret n° 2005-1578 du 16 décembre 2005.

Dépenses	Budget prévisionnel	(en milliers d'euros)
		Compte financier (1)
Personnel	999 999	999 999
<i>Pour information : charges de pensions civiles</i>	XXXX	XXXX
- activités conduites par les unités de recherche	XXXX	XXXX
- actions communes	XXXX	XXXX
- fonctions support	XXXX	XXXX
Fonctionnement et investissement non programmé	999 999	999 999
- activités conduites par les unités de recherche	XXXX	XXXX
- actions communes	XXXX	XXXX
- fonctions support	XXXX	XXXX
Investissement programmé et autres opérations en capital	999 999	999 999
- actions communes	XXXX	XXXX
- fonctions support	XXXX	XXXX
Hors agrégats	XXXX	XXXX
Total des dépenses	9 999 999	9 999 999

Recettes	Budget prévisionnel	(en milliers d'euros)
		Compte financier (1)
Subventions pour charges de service public des ministères de tutelle	999 999	999 999
Contrats et soutiens finalisés à l'activité de recherche	XXXX	XXXX
Produits valorisés de l'activité de recherche et prestations de services	XXXX	XXXX
Autres subventions et produits	XXXX	XXXX
Total des recettes	999 999	999 999
Charges calculées	XXXX	XXXX
Produits calculés	XXXX	XXXX
Réalisation de l'équilibre <i>(Augmentation / diminution du fonds de roulement)</i>	999	999

(1) Champ obligatoire conditionnant la saisie des données. La source des données de réalisation 2012 devra être précisée :

- Compte financier voté
- Compte financier soumis à l'approbation du conseil d'administration
- Compte financier soumis à certification du commissaire aux comptes
- Autres (à préciser)

Tableau n° 5 : Dépenses 2012 de l'opérateur par destination

Les dépenses doivent être réparties entre « Personnel », « Fonctionnement », « Intervention » le cas échéant et « Investissement ».

Ce tableau de ventilation des dépenses par destination ne tient compte que des charges décaissables et n'inclut donc pas les dotations aux amortissements et les dépréciations d'actifs. Toutefois, pour les opérateurs qui redistribuent des subventions comptabilisées en compte de tiers (classe 4 pour l'organisme), il est nécessaire d'apporter des éléments d'analyse sur cette activité qui n'apparaît pas en charges dans le tableau ci-dessous.

Pour chacune de ces destinations, il est demandé d'inscrire le montant prévu et le montant réalisé en 2012.

Les données de ce tableau sont à compléter.

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
<i>Prévision</i>					
<i>Consommation</i>					
Destination 1	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Destination 2	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Total prévu	999 999	999 999	999 999	999 999	9 999 999
Total réalisé	999 999	999 999	999 999	999 999	9 999 999

Tableau n° 6: Consolidation des emplois de l'opérateur

Ce tableau permet de renseigner les tableaux d'emplois de la partie synthèse du volet « Opérateurs » (cf. *supra* tableaux n° 2-1 et 2-2).

Les colonnes « Réalisation 2011 » et « Prévision 2012 » sont pré-remplies et ne peuvent faire l'objet de modification directement par les responsables de programmes. Il revient à chaque responsable de programme de s'assurer de la cohérence de ces données. En cas de besoin, n'hésitez pas à faire appel à la cellule « Opérateurs » de la direction du budget dont les coordonnées sont inscrites dans cette annexe.

	Réalisation 2011 (1)	Prévision 2012 (2)	Réalisation 2012
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	999	999	999
- sous plafond	XXX	XXX	XXX
- hors plafond	XXX	XXX	XXX
<i>dont contrats aidés</i>	XXX	XXX	XXX
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	999	999	999
- rémunérés par l'État par ce programme	XXX	XXX	XXX
- rémunérés par l'État par d'autres programmes	XXX	XXX	XXX
- rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	XXX	XXX	XXX

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

(2) La prévision 2012 fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en Loi de finances initiale 2012 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificatives 2012.

EXPLICATION DES RUBRIQUES :

a) Emplois (en équivalents temps plein [ETP]) rémunérés par les opérateurs : cette rubrique retrace tous les emplois dont l'opérateur assure la rémunération quelle que soit leur situation statutaire (corps de fonctionnaires propres des établissements publics, contractuels, agents détachés auprès de l'établissement, agents en position normale d'activité, en position d'affectation, agents de droit privé, *etc.*) et quelles que soient les missions de l'opérateur auxquelles ils concourent. **Il est rappelé que les emplois rémunérés par l'opérateur s'apprécient en ETP au 31 décembre de l'année considérée.**

- la réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011 ;

- la prévision 2012 (correspondant soit à la LFI 2012, soit à la LFR 2012) et la réalisation 2012 retracent les emplois sous plafond et les emplois hors plafond (parmi lesquels figurent les contrats aidés, qui font l'objet d'un détail spécifique).

b) Autres emplois (en équivalents temps plein travaillé [ETPT]) en fonction dans l'opérateur : cette rubrique retrace les emplois rémunérés par l'État ou d'autres collectivités ou organismes, qui sont en fonction dans l'opérateur (mises à disposition). Ces emplois regroupent :

- les ETPT rémunérés par l'État par le programme concerné;

- les ETPT rémunérés par l'État par d'autres programmes ;

À cet égard, l'attention des responsables de programmes est attirée sur la cohérence et la similarité de ces données avec la ligne « Opérateurs » du tableau intitulé « Répartition du plafond d'emplois par services » de la partie « Dépenses de personnel » du volet JPE de chaque programme.

- les ETPT rémunérés par des tiers (Union Européenne, collectivités locales, établissements publics, *etc.*).

COMMENTAIRES A FOURNIR :

Justification des écarts entre la réalisation 2011 et la réalisation 2012, notamment en ce qui concerne les emplois sous plafond : schéma d'emplois appliqué entre les deux exercices, mesures de transfert identifiées, mesures de correction technique appliquées.

Si des écarts sont constatés (à la hausse ou à la baisse) entre le plafond d'emplois autorisé en LFI 2012 et la réalisation 2012, ceux-ci doivent être obligatoirement justifiés.

Tableau n° 7 : Contribution à la réalisation des dépenses d'avenir

Depuis les PAP 2011 et jusqu'à l'achèvement de l'utilisation des crédits, les volets « Opérateurs » présentent la contribution individuelle de chaque opérateur à la réalisation des dépenses d'avenir (loi de finances rectificative pour 2010 du 9 mars 2010). **Comme pour la construction de l'annexe « Opérateurs de l'État » au PLF 2013, les tableaux détaillant la contribution individuelle 2012 de chaque opérateur aux dépenses d'avenir (à titre d'opérateur intermédiaire et/ou de bénéficiaire final) doivent inclure à la fois les dotations consommables et non consommables.**

Le tableau n° 7 se compose de deux sous-tableaux, le premier concernant les opérateurs intervenant en tant qu'intermédiaires et le second les opérateurs bénéficiaires finaux des crédits des dépenses d'avenir (porteurs de projet). Certains opérateurs ne sont concernés que par l'un de ces deux tableaux selon qu'ils agissent intégralement soit en tant qu'intermédiaire, soit en tant que bénéficiaire final. Les opérateurs intervenant à la fois en tant qu'intermédiaire et bénéficiaire final sont amenés à renseigner les deux sous-tableaux lors de la présentation de leur contribution aux dépenses d'avenir. La colonne « Prévision 2012 » est pré-remplie des données figurant dans les PAP 2013. Il est demandé aux responsables de programme de vérifier la cohérence de ces données.

En tant qu'opérateur intermédiaire						(en milliers d'euros)	
Crédits reçus en 2010 au titre des dépenses d'avenir (1)		Consommation réalisée cumulée au 31/12/2011		Prévision de consommation en 2012		Consommation réalisée en 2012	
AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
9999	9999	999	999	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX

(1) Sur la base des conventions d'attribution signées.

En tant que bénéficiaire final		(en milliers d'euros)	
Montant cumulé des crédits reçus au 31/12/2011 (1)	Consommation réalisée au 31/12/2011	Prévision de crédits au titre de 2012 (2)	Prévision de consommation en 2012
999	999	999	999
Prévision de crédits au titre de 2012 (2)	Prévision de consommation en 2012	Crédits reçus au 31/12/2012	Consommation réalisée au 31/12/2012
999	999	999	999

(1) Pour mémoire : somme des crédits encaissés par l'opérateur en 2010 et 2011 au titre des différents projets auxquels il participe (qu'il en soit le coordinateur ou non). Ces chiffres sont repris des PAP 2013.

(2) Prévision du montant des crédits **encaissés** par l'opérateur en 2012.

EXPLICATION DES RUBRIQUES

a) Sous-tableau « en tant qu'intermédiaire » :

- Les entités concernées sont exclusivement celles qui, répondant aux critères de qualification des opérateurs de l'État, ont été désignées explicitement en tant qu'intermédiaire dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2010 du 21 janvier 2010.

- Les informations sont retracées en distinguant les AE et les CP reçus et consommés. Les AE et CP reçus sont ceux qui ont fait l'objet d'une convention d'attribution signée avec le Commissariat général à l'investissement (CGI).

b) Sous-tableau « en tant que bénéficiaire final » :

- Le tableau concerne les opérateurs de l'État qui reçoivent des crédits au titre des dépenses d'avenir de la part des opérateurs intermédiaires. Ils agissent en tant que porteurs de projet.

- Les informations ne sont pas retracées en AE et en CP dans la mesure où les crédits ne leur sont pas systématiquement attribués sous cette forme.

- Les crédits reçus sont ceux qui ont fait l'objet d'une convention d'attribution signée avec un opérateur intermédiaire.

COMMENTAIRES A FOURNIR : Analyse et commentaires des écarts entre la prévision 2012 et la réalisation 2012, au regard des crédits reçus en 2011. **Pour les opérateurs bénéficiaires finaux** : il convient de préciser l'origine des crédits reçus (opérateur intermédiaire) et le(s) projet(s) sélectionné(s).

Programmes "chefs de file" pour la fixation et la présentation du plafond d'emplois des opérateurs rattachés à plusieurs programmes

Opérateurs multi-imputés	Programmes concernés	Programme chef de file
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	181 - Prévention des risques 190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables	181
AFII - Agence française pour les investissements internationaux	112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire 134 - Développement des entreprises et du tourisme	134
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	174 - Énergie, climat et après-mines 181 - Prévention des risques	174
ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation 181 - Prévention des risques 190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables 204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins 111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	206
ASP - Agence de services et de paiement	154 - Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires 102 - Accès et retour à l'emploi	154
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières	181 - Prévention des risques 187 - Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	187
CAMPUS FRANCE - Agence de promotion des formations et des échanges éducatifs et scientifiques (EGIDE + Campus France)	185 - Diplomatie culturelle et d'influence 150 - Formations supérieures et recherche universitaire	185
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives	212 - Soutien de la politique de la défense 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires 190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables 191 - Recherche duale (civile et militaire)	172
CEREQ - Centre d'Études et de Recherches sur les Qualifications	214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale 155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	214
CNES - Centre national d'études spatiales	193 - Recherche spatiale 191 - Recherche duale (civile et militaire)	193
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly	175 - Patrimoines 150 - Formations supérieures et recherche universitaire	175
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium)	224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture 104 - Intégration et accès à la nationalité française	224
Etablissement public du domaine de Chambord	175 - Patrimoines 113 - Paysages, eau et biodiversité	175
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	113 - Paysages, eau et biodiversité 187 - Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	187
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques	181 - Prévention des risques 190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables	181
INRA - Institut national de la recherche agronomique	187 - Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources 142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	187
InVS - Institut de veille sanitaire	181 - Prévention des risques 204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	204
IRSN - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	212 - Soutien de la politique de la défense 181 - Prévention des risques 190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables	190
IRSTEA - Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (ex-CEMAGREF)	181 - Prévention des risques 142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles 187 - Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	187
Météo-France	170 - Météorologie 181 - Prévention des risques	170
ONF - Office national des forêts	113 - Paysages, eau et biodiversité 149 - Forêt 181 - Prévention des risques	149
INHA - Institut national d'histoire de l'art *	175 - Patrimoines 150 - Formations supérieures et recherche universitaire	150

* Rappel : détail des opérateurs présentés à la fois individuellement et dans une catégorie d'opérateurs

Opérateur multi-imputé	Programmes concernés	Statut (catégorie d'opérateurs ou opérateur individuel)
INHA - Institut national d'histoire de l'art	175 - Patrimoines 150 - Formations supérieures et recherche universitaire	Opérateur présenté individuellement Autres établissements à vocation principale de recherche

Pour mémoire :

« **Opérateur multi-imputé** » : opérateur rattaché à plusieurs programmes. L'un des programmes est dit « chef de file », c'est sur ce programme que sont décomptés les emplois de l'opérateur, les autres sont « non chefs de files ». L'opérateur fait l'objet d'une présentation dans chacun de ses programmes. Il est généralement multi-financé, *a minima* par ses programmes de rattachement.